

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, soumise par Georges-Émile Provost, afin que soit autorisé un projet de lotissement visant à scinder en deux parties le lot 2 328 948 situé sur la route MacDonald à Acton Vale. Le projet de lotissement a pour objectif de procéder à une transaction immobilière entre M. Provost et un producteur agricole de la région.

L'accès projeté pour le lot situé à l'est aurait une largeur de 10 mètres mesurée au chemin public pour être ensuite rétrécie à 8 mètres sur longueur d'environ 1132 mètres et aboutirait à la terre cultivée d'une largeur d'environ 356.6 mètres. La partie étroite du lot servant d'accès est dérogatoire à l'article 5.3.1 du règlement de lotissement 070-2003 qui stipule que la largeur minimale du lot doit être de 50 m, soit une dérogation de 42 m au niveau de la largeur pour la partie du lot servant de voie d'accès.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **mardi 19 avril 2022 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Acton Vale, ce 28^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce trentième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière